

Règlements de participation
CONCOURS PHOTO « MONTRÉAL à la HENDERSON »
L'EXPOSITION ALEXANDER HENDERSON – ART ET NATURE
Du 30 janvier au 20 février 2023

1. DURÉE DU CONCOURS

Le concours *MONTRÉAL à la HENDERSON* est tenu par le Musée McCord Stewart et se déroule au Canada, à compter du 30 janvier au 20 février 2023, à 16h59.

2. ADMISSIBILITE

Le concours est ouvert à toute personne qui :

- a. réside au Canada
- b. a atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence au moment de sa participation au concours.

Sont exclu·e·s les employé·e·s du Musée McCord Stewart et le partenaire du concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint·e légal·e ou de fait et toutes les personnes avec qui ils ou elles sont domicilié·e·s.

3. MODES DE PARTICIPATION

3.1 Pour participer au concours, publiez votre photo sur Instagram en tagguant @museemccordstewart et @drowster et en utilisant le mot-clic #MTLALAHENDERSON envoyez-la à communications@mccord-stewart.ca (5 MB). Le format doit être prêt pour impression 19,75 x 15,75 pouces (50 x 40 cm) selon les spécifications de l'imprimeur.

Il n'y a aucune limitation du nombre de photographies par personne, cependant un seul cliché par participant ou groupe de participants pourra être retenu comme finaliste par le jury composé d'experts : Zoë Tousignant (Conservatrice, photographie), Georges Aubin (Royal Photo) et Olivier Drowster. Seront alors sélectionnés par le jury quatre (4) finalistes, dont un·e grand·e gagnant·e. Les finalistes seront contacté·e·s par courriel et seront invité·e·s au Musée McCord Stewart où les photos de tou·te·s seront exposées. Les quatre photos seront également publiées sur Instagram. Celle qui obtiendra le plus de mentions « j'aime » gagnera le prix coup de cœur du public en plus du prix finaliste. Instagram n'est en aucun cas liée à cette promotion, le Musée McCord Stewart dégage Instagram de toute responsabilité.

3.3 Les clichés demeurent la propriété des participant·e·s mais pourront être utilisé·e·s par le Musée comme un outil promotionnel.

3.4 Même s'il faut disposer d'un accès en ligne et d'un compte de courriel pour participer au concours, aucun achat n'est nécessaire pour s'inscrire. Plusieurs bibliothèques publiques, commerces de vente au détail et d'autres établissements mettent des

ordinateurs gratuitement à la disposition du public et certains fournisseurs de services Internet ou autres sociétés offrent gratuitement des comptes de courriel.

4. PRIX

Prix du ou de la Grand·e Gagnant·e :

- Un appareil photographique avec objectif Canon (valeur de 1 700 \$)
- Un abonnement annuel Membre +1 (valeur 75 \$). Une carte est émise au Membre qui peut venir accompagnée d'une personne de son choix.
- Le grand gagnant verra son cliché exposé au Musée McCord Stewart. Il aura la possibilité de récupérer sa photo encadrée après l'exposition (valeur 25 \$).

La valeur totale du Prix du ou de la Grand·e Gagnant·e est de 1 800 \$

Prix des 3 finalistes (excluant la Grand·e Gagnant·e) :

- Un abonnement annuel Membre +1 au Musée (valeur 75 \$). Une carte est émise au Membre qui peut venir accompagnée d'une personne de son choix.
- Les finalistes verront leur cliché exposé au Musée McCord Stewart. Ils et elles auront la possibilité de récupérer sa photo encadrée après l'exposition (valeur 25 \$).
- Deux (2) certificats cadeaux chez Royal Photo d'une valeur unitaire de 50\$ (valeur 100\$)

La valeur du Prix finaliste est de 200 \$, soit trois (3) lots d'une valeur totale de 600 \$.

Prix Coup de cœur du public Instagram

Le coup de cœur du public sera sélectionné parmi les finalistes :

- Un livre Saisons de Montréal par Drowster (valeur 60 \$)

La valeur totale du Prix du Public Instagram est de 160 \$.

Prix de participation :

6 prix de participation seront attribués aléatoirement parmi les participant·e·s du concours durant la durée du concours (2 par semaine)

- Un (1) certificat-cadeau chez Royal Photo (valeur unitaire de 50\$)

La valeur totale du Prix de participation est de 300 \$.

Le nombre total de prix est de 11 pour 10 gagnant·e·s et la valeur totale des Prix est de 2 860 \$.

5. TIRAGE

À compter du **mardi 21 février 2023** à 10h00 à Montréal, aux bureaux de l'administrateur, trois (4) inscriptions seront sélectionnées par le jury parmi l'ensemble des inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours.

Le jury sélectionnera les finalistes selon les critères suivants :

1. Respect du style de Alexander Henderson: qualité technique, maîtrise du cadrage et de la composition de l'image, utilisation significative des détails, harmonie des lumières et des ombres, sens du sublime dans les paysages.

2. Reconnaissance d'un lieu de Montréal
3. Fidélité au thème : paysage urbain en noir et blanc.

Une personne sera déclarée grand·e gagnant·e d'ici le vendredi 24 février 2023 à midi, et se verra remettre le grand prix. Les trois (3) autres finalistes choisi·e·s par le jury se verront remettre les prix finalistes d'une valeur totale de 600 \$. Les clichés des trois (3) finalistes choisi·e·s par le jury seront publiés sur le compte Instagram officiel du Musée (www.instagram.com/museemccordstewart).

La photographie ayant reçu le plus de mentions « j'aime » sera élue coup de cœur du public et remportera le prix du public d'une valeur de 100 \$.

Deux gagnant·e·s par semaine seront désignés parmi les participant·e·s de façon aléatoire et se verront attribuer un prix de participation.

6. CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre d'inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours.

7. ATTRIBUTION DU OU DES PRIX

Afin d'être déclaré gagnant·e, un·e participant·e sélectionné·e devra d'abord, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du concours et de se conformer au règlement du concours, être joint·e par courriel par l'administrateur ou ses représentant·e·s dans les trois (3) jours ouvrables suivant immédiatement la sélection de son inscription. Le ou la gagnant·e aura jusqu'au 17 février 2023 à 10h pour réclamer son prix au Musée McCord Stewart, situé au 690, rue Sherbrooke Ouest. À partir du 17 février 2023, après 10h, les prix non réclamés ne seront pas attribués.

8. CONDITIONS GÉNÉRALES

8.1 Vérification des inscriptions:

La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par l'administrateur. Toute inscription qui est illisible, incomplète ou faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant·e ou toute personne tentant de s'inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou dont l'inscription est de nature à être injuste envers les autres participant·e·s ou participant·e·s éventuel·le·s sera disqualifiée. Toute décision de l'administrateur ou de ses représentant·e·s, y compris notamment toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation, est finale et sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété de l'administrateur et aucune d'elles ne sera retournée.

8.2 Acceptation des prix :

Tous les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être retournés, transférés à une autre personne ou substitués à un autre prix, ni échangés

en totalité ou en partie contre de l'argent, sous réserve seulement de ce qui est prévu au paragraphe

8.3 Substitution de prix :

L'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris notamment la valeur du prix en argent.

8.4 Nombre de prix/Gagnants :

En participant à ce concours, chaque participant·e reconnaît que l'administrateur ne sera pas tenu, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur de nature mécanique, électronique, humaine ou autre, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défektivité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours), le nombre de gagnant·e·s déclaré·e·s ou le nombre de prix réclamés par les participant·e·s est supérieur au nombre de prix disponibles, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnant·e·s, sélectionné·e·s conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

Sans limiter la portée du paragraphe 8.4 ci-dessus, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.

8.5 Autres modifications au concours :

Sans limiter la portée du paragraphe 8.4 ci-dessus, l'administrateur se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bug informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.

8.6 Exonération et exclusion de responsabilité :

Par le ou la participant·e. En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant·e et(ou) prétendu·e participant·e accepte : (i) d'exonérer, de décharger et de

tenir indemnes, pour toujours, le groupe lié au concours et ses actionnaires de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou lié à la participation au concours ou à la tentative de participation du ou de la participant-e, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix; et (ii) s'il est sélectionné comme un-e gagnant-e éventuel-le, de signer le(s) formulaire(s) de déclaration et d'exonération (voir le paragraphe 8.1) à cet égard, avant de recevoir son prix. Le groupe lié au concours et ses actionnaires ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours, le cas échéant, pendant la durée du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tout autre problème technique ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de tout(e) blessure, décès ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, l'administrateur se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, y compris au moyen de poursuites criminelles.

8.7. Nom/Image des gagnants :

En participant à ce concours, chaque gagnant-e e autorise l'administrateur et ses agences publicitaires et promotionnelles et leurs employé-e-s et autres représentant-e-s respectifs à diffuser, publier et autrement utiliser ses nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

8.8. Différend – Résidents du Québec :

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

8.9. Renseignements personnels :

À moins que le ou la participant-e n'ait autorisé l'administrateur ou toute autre entité reliée au concours à le contacter, les renseignements personnels recueillis sur les participant-e-s relativement à ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours.

8.10. Identité du ou de la participant-e :

Aux fins du présent règlement, le ou la participant-e est la personne titulaire du compte de courriel qui apparaît sur le formulaire d'inscription. C'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

